

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 149 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 149 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'utilisation du résultat de l'Agence Française de Développement et sur l'équilibre entre les prêts et les dons. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement se justifie par son dispositif.